



immochan

VIVRE MIEUX TOUS LES JOURS

Immochan Région Nord-Ouest

Parc de la Cimaïse / 24, rue du Carrousel / 59650 VILLENEUVE D'ASCO
Tél. 03 28 37 67 00 / Fax 03 20 67 54 09

7.59-2013-00178

SPE/REÇU le

13 MAI 2013

N° 618

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer Nord**
A l'attention de Monsieur Lionel STANISLAVE
Service Eau Environnement
Cellule Police de l'eau
62, Boulevard de Belfort - CS 90007

59042 - LILLE Cédex -

Objet :

**LETRE RECOMMANDEE
AVEC ACCUSE DE RECEPTION**

Villeneuve d'Ascq, le 7 Mai 2013

N/REF : YR/ct

**Objet: Dossier Aménagement d'un Centre
Commercial IMMOCHAN à LOUVROIL
Enregistré sous le n° 59-2013-00018**

arrivé demain

Immochan
Région Île de France, Est
Citicenter
19, Le Parvis / Cedex 37
92073 PARIS LA DEFENSE
Tél. 01 47 62 61 60
Fax 01 47 62 61 88

Cher Monsieur,

Immochan
Région Ouest
23, Boulevard Louis XI
Z.I du Menneton
37000 TOURS
Tél. 02 47 77 77 77
Fax 02 47 77 77 10

Faisant suite à notre conversation téléphonique en date du 26 Avril dernier, nous avons pris bonne note que la voie d'eau cheminant sur le site, initialement au statut indéterminé, est définitivement classifiée en cours d'eau suite à l'expertise de l'ONEMA.

Notre projet a été modifié en conséquence afin d'intégrer cette composante et de ne pas impacter le cours d'eau qui sera simplement renaturé.

Immochan
Région Sud-Ouest
Les Bureaux d'Aquitaine
Avenue des 40 Journaux
33300 BORDEAUX
Tél. 05 24 57 96 02
Fax 05 24 57 96 29

Vous trouverez donc, ci-joint, notre dossier de Déclaration Loi sur l'Eau reprenant les différents éléments cités ci-dessus.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire, et

Immochan
Région Midi Rhône Alpes Auvergne
Centre d'Affaires Gamma
641, Avenue de St Tronquet
84130 LE PONTET
Tél. : 04 90 03 77 00
Fax : 04 90 03 77 77
Fax commercialisation : 04 90 03 77 52

Vous prions d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Immochan
Région Rhône Alpes Auvergne
62/64, Court Albert Thomas
69371 LYON Cedex 08
Tél. 04 78 77 77 16 (Foncier)
Fax 04 78 77 76 04

Yanick RAFFOIN
Directeur Projet Nord - Ouest
Direction Technique
AUCHAN & IMMOCHAN

Immochan
Région Est
117 A, Route des Romains / B.P 4
67035 STRASBOURG Cedex 2
Tél. 03 88 28 82 66
Fax 03 88 28 82 67



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
L'AMENAGEMENT D'UN CENTRE COMMERCIAL A LOUVROIL**

COMMUNE DE LOUVROIL

DOSSIER N° 59-2013-00178

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 13/05/2013 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 23/08/2013, présenté par IMMOCHAN, enregistré sous le n° 59-2013-00178 et relatif à : L'AMENAGEMENT D'UN CENTRE COMMERCIAL A LOUVROIL ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

IMMOCHAN

Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - BP 159 - 59170 CROIX

concernant :

L'AMENAGEMENT D'UN CENTRE COMMERCIAL

dont la réalisation est prévue dans la commune de LOUVROIL.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui est joint au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 23/10/2013, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de LOUVROIL où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de LOUVROIL par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le - 3 SEP. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 27 août 1999



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

RECOMMANDE AVEC AR

01/PE

Monsieur le Directeur d'IMMOCHAN

Rue du Maréchal De Lattre de Tassigny
BP 159

59170 CROIX

Lille, le

07 JAN. 2014

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé en date du 13/05/2013 un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à « l'aménagement d'un centre commercial à LOUVROIL », enregistré sous le numéro 59-2013-00178.

Ce dossier est instruit par Johnny DELPIERRE (tél : 03 28 03 84 19 – mail : johnny.delpierre@nord.gouv.fr).

Par courrier en date du 10/09/2013, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée.

La note complémentaire reçue le 26/11/2013 ne satisfait pas à la demande concernant la gestion des eaux pluviales :

- La doctrine Eaux Pluviales n'est toujours pas respectée. En effet celle-ci impose, notamment dans les zones soumises à un PPRI, le dimensionnement à 100 ans pour les ouvrages de stockage. Le projet doit être neutre hydrauliquement (avant rejet au cours d'eau ou au réseau) pour toute pluie inférieure à 100 ans ce qui n'est manifestement pas le cas (surverse prévue pour pluie supérieure à 20 ans page 6 de la note).
- Le calcul du volume de tamponnement présenté page 6 de la note est confus.
- Le détail des surfaces des bassins et noues ainsi que le positionnement des caissons d'infiltration ne sont pas très clairs : les surfaces mentionnées dans la note ne sont pas cohérentes avec celles mentionnées page 50 du dossier initial et le plan de la page 4 de la note n'est pas explicite (légende manquante, ...).

Ainsi, je me vois dans l'obligation de faire opposition à cette déclaration et de clore votre dossier, conformément à l'article R.214-35.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier de déclaration, prenant en compte nos observations.

Dans ce cas, il conviendra en outre de prendre en considération le point suivant, non évoqué précédemment :

- Les eaux pluviales étant tamponnées par des ouvrages « séparés » (les bassins et noues n'ont a priori pas de lien entre eux), ce dossier devra garantir le volume de tamponnement pour une pluie centennale pour chaque « bassin versant » correspondant, qui devra être défini et justifié.

.../...

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L.216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORRESSE

Copie à Monsieur le Responsable de la délégation territoriale de l'Avesnois par interim



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N°31PE

Monsieur le Président
de la CLE DU SAGE de la SAMBRE
Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois
Maison du Parc
« Grange Dîmière » 4, cour de l'Abbaye
BP 3

59550 MAROILLES

Lille, le 07 JAN. 2014

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la société IMMOCHAN, en date du 13/05/2013 concernant l'opération suivante :

« l'aménagement d'un centre commercial à Louvroil ».

Vous trouverez également copie de la décision d'opposition de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

Johnny DELPIERRE, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2013-00178 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 19 – johnny.delpierre@nord.gouv.fr).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

La Responsable du
Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 2/PE

Madame le Maire de la commune de Louvroil
Hôtel de ville de Louvroil

2 rue Roméo-Frémy
59720 Louvroil

Lille, le

07 JAN. 2014

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la société IMMOCHAN, en date du 13/05/2013 concernant l'opération suivante :

« l'aménagement d'un centre commercial à Louvroil ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la **décision d'opposition** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Johnny DELPIERRE, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2013-00178 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 19 – johnny.delpierre@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du
Service Eau Environnement,

Isabelle DORASSE

Copie à Monsieur le Responsable de la délégation territoriale de l'Avesnois par interim